



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 10664

Texte de la question

M Henri Michel attire d'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les charges considérables que représentent les taxes sur les salaires du personnel des mutuelles maladies. En effet, l'exemple de la mutualité de la Drome, organisation mutualiste desservant une part considérable des actifs et familles dromois, est révélateur de cette lourde charge qui entraîne les comités locaux mutualisateurs à restreindre notamment les emplois et les services. La diminution de la qualité de ces actions mutualistes est bien sûr regrettable dans le cadre plus général de la gestion sociale de la santé. Il lui demande donc de bien vouloir étudier des mesures d'allègement sensible de la taxe sur les salaires, notamment à partir du principe de la gestion de ses fonds.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'exception de l'Etat, sous certaines réserves, des collectivités locales, de leurs groupements et de certains organismes limitativement énumérés par la loi, toutes les personnes physiques ou morales qui paient des traitements et salaires sont redevables de la taxe sur les salaires lorsqu'elles ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée sur 90 p 100 au moins de leur chiffre d'affaires. Une exonération ou une modification des règles d'assiette et de liquidation de cet impôt ne pourraient être limitées aux seules mutuelles. Le coût d'une telle mesure serait incompatible avec les contraintes budgétaires actuelles. Toutefois, les pouvoirs publics ne reconnaissent pas les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire. Ainsi, l'article 19 de la loi de finances pour 1989 comporte une mesure d'indexation permanente des tranches du barème de la taxe sur les salaires qui permettra de stabiliser la charge de cet impôt.

Données clés

Auteur : [M. Michel Henri](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10664

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1200